

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathieu Laensberg*h. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ITALIE.

Rome, le 23 février. — Aujourd'hui nous passons de la tristesse à la joie : nous chantons le *Veni Creator* pour l'ouverture du conclave, qui a lieu ce soir; puis nous irons voir tous les jours si les scrutins sont brûlés, si la fumée sort d'un certain poêle, et, le jour où il n'y aura pas de fumée, le pape sera nommé... On parle beaucoup ici des cardinaux Pacca, Capellari et Gregorio : ce seraient d'excellens choix et des papes qui suivraient un système modéré et conciliateur. On croit que le conclave sera très-court. (Courrier français.)

ANGLETERRE.

Londres, le 5 mars. — Prix des fonds. — Red., 87. — Cons., 86 1/4. — Cons. à terme, 87. — Act. de la banque...

Le *Courrier*, en parlant de la question qui occupe tous les esprits, fait mention de bruit de démission, d'hésitation, d'incertitude, etc., dans le cabinet; mais il déclare qu'il n'y a pas de démission donnée, et que les ministres restent.

M. Peel, continue-t-il, soumettra ce soir à la chambre des communes la mesure qui a été le seul objet des fréquentes communications et conférences des ministres avec S. M.

La chambre des pairs ne s'est pas assemblée hier. (On croit que la sanction du bill contre les associations dangereuses lui sera communiquée dans la prochaine séance.)

Celle des communes a reçu encore diverses pétitions pour et contre l'émancipation catholique; on en remarque parmi les dernières, une présentée par sir R. Inglis, nouveau membre de l'université d'Oxford; ce qui a donné lieu à de vives discussions sur la conduite de l'université d'Oxford.

Une députation des actionnaires du tunnel a demandé au duc de Wellington sa sanction à une adresse au parlement pour être autorisés à ouvrir un emprunt de 250,000 liv. st., somme qu'ils jugent suffisante pour terminer l'ouvrage, en observant que le produit annuel du droit de passage est évalué à 22,000 liv. st. S. G. a répondu qu'il lui fallait préalablement la communication des pièces qui établissent les frais et la probabilité du succès.

FRANCE

Paris, le 6 mars. — Le général Saldanha, arrivé de Brest depuis quelques jours, a dîné avant-hier chez M. le ministre de la marine.

M. le duc Charles de Damas, premier gentilhomme de la chambre du roi est mort hier à trois heures du matin.

La chambre des pairs a entendu aujourd'hui le rapport sur la loi répressive du duel qui lui a été fait par M. le baron Pasquier. La commission a proposé plusieurs amendemens dont l'exposé a résulté d'un avis ouvert par M. Pasquier que le premier amendement sur la loi du duel aurait pour but de classer franchement le duel parmi les délits ou crimes ou tentatives de crimes, énumérés dans le code pénal. La discussion s'ouvrira jeudi prochain sur ce projet de loi.

On annonce que M. le ministre des finances doit présenter à la chambre des députés, dans l'une des plus prochaines séances, un projet de loi ayant pour objet l'établissement d'un service de poste à trois ordinaires par semaine, dans toutes les communes rurales du royaume. Ce nouveau service doit entraîner la suppression des piétons des préfetures et sous-préfetures.

— On lit dans le *Courrier français* :

« On assure que le ministère s'est brouillé avec les commissions chargées d'examiner, l'une un monopole odieux, et l'autre une loi oligarchique. »

— Une somme de 500,000 fr. vient d'être mise, dit-on, à la disposition de M. Frimot, pour qu'il fasse exécuter d'après le système dont il est inventeur, des machines à vapeur qui devront être appliquées comme moteur à deux frégates de guerre. M. Frimot a ses établissemens de construction à Landernau, près Brest, et l'on croit que c'est dans ce dernier port que seront construites les deux frégates destinées à recevoir ces appareils. Avant de se déterminer à mettre à la disposition de M. Frimot une somme aussi considérable, on assure que le ministre avait fait examiner ses machines par un conseil d'amirauté. (Messager.)

— On annonce que le ministre de la guerre a consulté l'académie pour savoir s'il conviendrait d'armer les magasins à poudre de paratonnerres.

— Un officier du 27^e régiment a été tué en duel à Modon, par un de ses camarades.

— Le *Courrier français* cite, sous la date du 2, à 11 heures du soir, une lettre de Londres, dans laquelle il est dit que le ministère actuel serait sur le point de se dissoudre à cause que le roi a refusé la sanction au bill sur la suppression de l'association catholique, pour ne pas sanctionner plus tard celui d'émancipation. Ce changement dans l'esprit du roi aurait été produit par le duc de Cumberland.

Tous les membres du cabinet donneront probablement leur démission dans la journée de demain si le roi persiste à refuser sa sanction au bill. Une insurrection en Irlande sera la conséquence inévitable de cette démarche. Nous sommes à la veille d'une crise terrible.

Le *Constitutionnel* dit aussi que le bruit s'est répandu aujourd'hui que le ministère Wellington s'était retiré. Cette nouvelle, ajoute-t-il, avait pris une telle consistance, qu'elle a occasionné un mouvement de baisse dans les fonds publics. Nous croyons cependant qu'elle mérite confirmation.

(Les papiers de Londres jusqu'au 4 ne disent rien de ces bruits; ceux du 5 les mentionnent, mais le *Courrier* déclare que les ministres restent.)

— Le marquis de Canellas, neveu du marquis de Chaves, est arrivé dimanche au Havre par le navire le *Courrier de Lisbonne*. Il se rend en Belgique en qualité d'envoyé de don Miguel.

— La *Quotidienne* annonce que le roi d'Espagne vient de déclarer Cadix port franc.

— Le 4 de ce mois, vers trois heures de relevée, un individu, âgé de 19 à 20 ans, s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet dans un bois à Watermael Boitsfort. Il était vêtu d'un frac vert d'une veste de soie, d'un pantalon de drap gris, d'une cravatte de soie noire, de chaussons de laine grise, et d'un chapeau portant le nom de M. Henri fabricant de chapeaux à Liège, et le nom écrit de H. Lynen, que l'on soupçonne être celui du propriétaire. Il avait encore sur lui une montre d'argent, avec un cordon de soie noire, et une bourse en soie verte renfermant deux couronnes de France, deux pièces de 5 francs, une pièce de 2 francs et quelques cents. Cet individu, que l'on suppose être de Liège, est jusqu'à présent inconnu.

— On apprend d'Angleterre que dans la séance du 26 de la chambre des lords, le marquis d'Anglesea a présenté une pétition en faveur des catholiques de Douglas et de différens autres lieux du comté de Cork: cette pétition est signée de 2

ducs, 7 marquis, 26 comtes, 11 vicomtes, 22 barons, 52 membres de la chambre des communes et environ 2000 notables.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 6 mars. — La séance s'ouvre à midi moins un quart.

(Les tribunes n'offrent point la même affluence que les jours précédens, il s'y trouve cependant encore un bon nombre de spectateurs.)

Les députés qui la veille avaient demandé la mention de leur vote négatif s'approchent du bureau, entre autres MM. Van Sijzama, Beyleveld, Van de Kastele, Fontein Verschuur, Van Suschteleu, Weerts, Dedel, Van de Poll, Sypkens, Lemker, Warin, Van Alpen, Reepelaer, Nagell, Rengers, Van Boelens, Van de Spiegel, Van Uttenhove, Dykmeester, etc.

Il est donné lecture, dans les deux langues, du procès-verbal des dernières séances.

M. Van Alphen a la parole; il trouve que le mot *communication* présente à l'idée une chose vague, superflue, indéterminée, la chambre n'a pu vouloir un résultat pareil; on s'est écarté de toutes les formes qu'il fallait respecter. L'honorable membre, dans un discours dont la lecture dure quelques minutes, développe son opinion à cet égard.

Le président dit que la question a été posée d'une manière absolument conforme aux termes sacramentels du rapport.

Cette question était celle-ci : Y aura-t-il une communication avec le gouvernement ?

M. le baron de Stassart : Je pense qu'il n'est pas permis de revenir sur une discussion terminée par l'appel nominal, sur une décision prise par la chambre. Chacun de nous a certes le droit de critiquer la rédaction du procès-verbal, et je suis loin de vouloir le contester à notre honorable collègue Van Alphen, mais on ne peut aller au-delà; il s'agit donc de savoir si le procès verbal rend avec exactitude ce qui s'est passé hier, dans l'assemblée; c'est à quoi doit se borner toute la question.

MM. Sypkens et Fontein Verschuur (en hollandais) appuient M. Van Alphen.

M. Le Hon observe que la résolution prise dans la séance d'hier est un fait consommé; que le procès-verbal ne constitue autre chose que la relation de ce fait; qu'il ne peut être mis en délibération à son sujet que la question de savoir si sa rédaction est ou n'est pas exacte, et en quel point il y aurait lieu de la modifier ou de la changer. Prétendre aujourd'hui que la résolution adoptée serait inutile, dangereuse, inconstitutionnelle, c'est rentrer dans une discussion irrévocablement fermée: c'est remettre en question ce qui est jugé par la chambre: c'est faire le procès à la majorité. Que les membres de la minorité se fasse inscrire au procès-verbal comme opposans à la résolution, le règlement les y autorise, plusieurs viennent de le faire; mais la se borne leur droit; quant à l'adoption du procès-verbal, elle ne peut et ne doit dépendre que du point de savoir s'il rend fidèlement ce qui s'est passé dans la séance d'hier.

L'orateur déclare se rappeler parfaitement que l'assemblée a voté en dernier lieu sur la seconde partie du rapport de la commission, c'est-à-dire, sur la question générale; y a-t-il lieu à faire des pétitions, l'objet d'une communication au gouvernement? c'est dans ces mêmes termes que le procès-verbal la reproduit: il est donc exact à cet égard. Il termine en proposant que son honorable collègue

Van Alphen indique avec précision en quoi il critique la rédaction présentée ; sinon et pour le cas où aucune autre observation ne s'éleverait, il demande la mise aux voix de son approbation pure et simple.

M. de Brouckère avait la parole, il croit pouvoir y renoncer en se référant à ce que vient de dire M. Le Hon.

M. Corver-Hoofst : En votant hier dans le sens de la majorité, j'ai cru décider la question suivante : « Le renvoi aux sections de la proposition de la commission aura-t-elle lieu, c'est-à-dire, sera-t-elle considérée comme une proposition formelle, ou bien n'aura-t-elle pas lieu ? C'est-à-dire, a-t-elle été remplacée par la proposition formelle de MM. Le Hon et Corver-Hoofst. »

M. Geelhand Dellafaille : M. Van Alphen critique la rédaction du procès-verbal, il prétend qu'en posant la question *y aura-t-il une communication avec le gouvernement*, la réponse affirmative statue qu'il y en aura une, et est impérative ; il voudrait, si je comprends bien, rendre la réponse dans ce sens facultatif : *oui il pourra y avoir une communication* ; et dès-lors je m'y oppose, car ce serait avoir mis en question ce qui ne peut être révoqué en doute ; à savoir si la chambre pourra faire une adresse, non seulement elle le peut, mais c'est un devoir lorsqu'elle le croit nécessaire.

M. Van Asch van Wick, dans un discours de quelqu'étendue, s'attache à démontrer que la décision de la chambre n'a pu être que conforme aux termes des conclusions du rapport ; il n'a point ce rapport sous les yeux ; mais il pense, pour autant que sa mémoire le serve bien, que la question mentionnée dans le procès-verbal est très différente.

M. Fallon s'aperçoit que peu à peu on rentre dans la discussion d'hier. Ce n'est pas cela dont il doit être question. Le procès-verbal est il oui ou non l'image fidèle de ce qui a été dit et fait dans cette séance. L'affirmatif me paraît incontestable. Cependant, s'il y a division, qu'on aille aux voix pour en finir.

M. Warin dit, que puisqu'il a été interpellé par M. van Alphen il est obligé de parler. Que pour pouvoir apprécier l'objection élevée par cet honorable collègue contre la rédaction du procès-verbal, il a fait chercher au greffe un exemplaire du rapport de la commission des pétitions, et qu'il aura l'honneur de lire les expressions de la conclusion subsidiaire du rapport, où il est dit : « *en la priant de décider s'il y a lieu, oui ou non, à faire de ces pétitions un objet de communication avec le gouvernement.* »

L'orateur fait observer que ces expressions ne sont pas douteuses ; que la commission n'a pas demandé que l'on décidât si ces pétitions pourraient être un objet de communication avec le gouvernement, mais qu'il est demandé *s'il y a lieu à en faire un objet de communication*, que ces termes sont positifs.

L'orateur dit qu'il vient de lire avec attention le procès-verbal dont M. le greffier a donné lecture, qu'il en a lu tant la rédaction hollandaise que la française.

Que dans les deux langues, les expressions sont les mêmes, et sont positives. Qu'il a donc été satisfait au désir de M. Van Alphen, que le procès-verbal dit positivement qu'il a été conclu à une communication avec le gouvernement. Que les éclaircissements qu'il vient de donner servent en même temps à rassurer au sujet de l'observation très juste faite par M. Van Asch van Wyck, qui a dit que s'il y avait une différence entre le sens des expressions de la conclusion du rapport, et celui des expressions de M. le président lorsqu'il a mis la question aux voix, l'on devrait s'en tenir au sens des expressions du rapport. Que sans doute l'on devrait plutôt s'en tenir à des expressions imprimées, distribuées, et depuis plusieurs jours entre les mains de chacun des membres de la chambre, qu'à des expressions verbales que beaucoup de membres de la chambre doivent avoir eu de la peine à entendre, vu le mouvement qu'il y avait hier dans la chambre lors des derniers appels nominaux. Mais qu'il n'y a aucun doute que le sens des expressions dont a fait usage M. le président a été le même que celui des expressions de la commission des pétitions.

M. de Muelenaere renonce à la parole ; ce qu'a dit M. Warin lui paraît suffire pour trancher toute difficulté.

M. le baron de Sécus : il est constant que la conclusion du rapport a été mise aux voix ; que le procès-verbal est conforme à la résolution de l'assemblée ; revenir sur ce qui s'est passé, ce serait créer le précédent le plus dangereux ; j'ai l'honneur de représenter à V. N. P. quelles conséquences pourraient en résulter pour l'avenir, car il pourra encore y avoir des résolutions qui plairont aux uns et déplairont fortement aux autres.

M. Van Alphen donne encore quelques explications sur ce qu'il désirerait ; néanmoins il paraît y renoncer, et procès-verbal est adopté.

On procède au renouvellement des sections par la voie du sort.

On se rend ensuite dans les sections pour procéder au choix des présidents et vice-présidents. — Ont été nommés : pour la 1^{re} section, MM. de Gerlache et Fallon ; pour la 2^e, MM. de Sécus et Sypkens ; pour la 3^e, MM. Corver-Hoofst et Van Toulon ; pour la 4^e, MM. Warin et de Stassart ; pour la 5^e, MM. Serruys et de Brouckère ; pour la 6^e, MM. G. G. Clifford et Maréchal ; pour la 7^e, MM. Beyleveld et de Muelenaere.

Plusieurs pétitions en redressement de griefs, de Gembloux, de diverses communes des deux Flandres et d'autres provinces sont parvenues à la chambre, ainsi qu'une pétition des bouchers de Liège sur l'abattage, et une relative à la division judiciaire. — Renvoi au comité des pétitions.

Il est fait hommage à la chambre de plusieurs ouvrages, entre autres du *Miscellanea* de M. le chevalier Camherlyn d'Amougies, et de deux numéros de *l'Industriel*, ou *Revue des revues* ; la chambre en ordonne le dépôt au greffe et la mention au procès-verbal.

Le président observe qu'il n'a pas encore été statué sur le renvoi de la proposition de MM. Corver-Hoofst et Le Hon aux sections. — Le renvoi est décidé.

La proposition, dit le président, est imprimée, et sera distribuée dans la journée (V. plus bas) ; les sections pourront s'en occuper demain, mais plusieurs membres doivent s'absenter pour affaires de service, et se rendre à l'assemblée du syndicat, à Amsterdam (1) ; dès lors il paraît sans doute convenable de différer jusqu'au retour de ces messieurs la communication du rapport de la section centrale sur le projet d'adresse, et de fixer alors le jour de la discussion publique. — Personne ne s'y opposant, la chose est décidée ; et plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée à 2 heures moins un quart. On s'ajourne indéfiniment.

Projet d'adresse des états-généraux au roi

Les soussignés déclarent proposer en vertu de l'art. 114 de la loi fondamentale que, indépendamment du dépôt des pétitions au greffe, et en supposant la décision affirmative de la chambre sur cette première question, il soit fait par les états-généraux une respectueuse adresse à S. M. dans le sens et les termes du projet ci-joint :

« Sire, des pétitions adressées à la seconde chambre des états-généraux, de différens points du royaume, par un grand nombre de nos concitoyens ont recommandé à ses méditations des vœux qui, pour la plupart, touchent immédiatement des principes de haute législation et les bases de notre état politique.

« La chambre, après avoir entendu et discuté le rapport de sa commission spéciale, a ordonné le dépôt de ces pétitions au greffe pour mettre ses membres à même de faire à leur sujet telles propositions qu'ils pourraient juger convenables.

« Cependant comme l'importance des objets commande de mûres délibérations, qu'on ne peut les entourer de trop de renseignemens et de lumières, et qu'ils est notoire que plusieurs d'entre eux fixent dès à présent la sollicitude de V. M.

(1) Ce sont MM. Byleveld, Collot d'Escury, van Crombrugge, Cuypers, Jarges, Serruys, Snellinck, van Suchtelen, Surlet de Chokier, Wickevoort-Crommelin, Warin, Fallon, G. Clifford, Huytens, Le Hon, de Moor. — Le syndicat compte 50 membres, outre une commission permanente de 8.

« Les états-généraux, sire, croient devoir en outre donner en cette circonstance à V. M. un gage de leur confiance et de celle de la nation, en lui soumettant le rapport même de la commission des pétitions, résumé fidèle de tous les vœux qui sont exprimés dans celles-ci, — bien convaincus que dans sa haute sagesse elle saura discerner ceux qui méritent d'être pris en considération et apprécier les mesures qu'ils réclament.

« Les états-généraux ont la ferme persuasion que toute communication constitutionnelle entre les différentes branches du pouvoir législatif, dans le but de s'éclairer mutuellement, ne peut que cimenter le commun accord, qu'il est si désirable de maintenir entre elles ; ne peut aussi que contribuer au développement progressif de nos institutions et assurer de plus en plus aux actes du gouvernement comme aux lois leur véritable force, celle qu'ils puisent dans la confiance générale. »

L'adresse proposée serait transmise à S. M. dans la forme usitée pour les propositions émanées de la seconde chambre.

Fait et déposé sur le bureau du président le 3 mars 1829.

C. LE HON J. CORVER-HOOFST.

LIÈGE, LE 9 MARS.

Par arrêté royal du 12 février, il est accordé aux S^{rs} F. Kemlin et compagnie, P. J. Mouton, J. R. Lambert, F. H. Humblet, A. Lambert, A. T. Stouls, P. D. Neuville, P. J. Francoele, J. M. J. L. Desoër et C. B. G. Lamarche, concession de mines de houille, situées sous les communes de Ramet, Flémalle-Haute et Seraing, province de Liège, et ce sous une étendue en surface de 145 bonniers 86 perches et 59 aunes carrées. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée à la somme annuelle de 40 cents par bonnier.

— Les réponses du gouvernement au budget de l'année, dont nous avons annoncé la mise en presse, formeront un volume de quatre à cinq cents pages.

— Il paraît que la commission des codes chargée par S. M. de présenter un nouveau projet de loi sur la presse, a déjà fini son travail et qu'il sera incessamment transmis à la seconde chambre. On dit même que cette communication aura lieu prochain.

C'est à l'hôtel du ministre de la justice que la commission a tenu ses séances : puisse son projet de loi ne se ressentir nullement de l'influence de MM. van Maanen et Asser. Les préjugés dont les têtes de ces deux hommes d'état sont farcies, occasionné trop de maux à la nation. (*Le Belge*.)

— Par résolution du 21 février dernier, les états de la province d'Anvers ont chargé M. l'ingénieur en chef de Behr de l'examen du canal projeté pour joindre la Meuse à l'Escaut, en l'appelant à Anvers pour s'entendre avec eux sur cet objet, et en invitant M. Sermoise, ingénieur du waterstaat de la province de Limbourg, à communiquer à M. de Behr tous les documens sur le canal du nord. (*Gazette des Pays-Bas*.)

— On lit ce qui suit dans le *J. de Luxembourg* :

« On assure de la manière la plus positive que par suite d'une disposition royale, les communes vont être remises incessamment en possession de l'administration et de la surveillance des forêts qui leur appartiennent, et que l'administration provinciale s'occupe activement des moyens d'organiser promptement le service des nouvelles inspections forestières qui doivent être créées à cet effet. MM. les commissaires de district sont, dit-on, convoqués à Luxembourg, pour conférer sur cet objet dont l'importance avait sérieusement intéressé les états-provinciaux dès leurs premières sessions. »

— Notre projet de code pénal, attribué à M. Asser, a été l'objet d'une réprobation générale, comme consacrant une législation plus digne des siècles de barbarie que de l'époque actuelle. Un des premiers publicistes de l'Europe, M. B. Constant, vient d'attaquer cette œuvre d'une manière énergique, quoiqu'indirect. En discutant la grande

question de la peine de mort, il s'exprime ainsi dans une lettre au *Courrier français* :

« Mon opinion sur la peine de mort n'est point abolue. J'ai même, dans un ouvrage publié il y a longtemps (cours de politique constitutionnelle), présenté quelques objections contre son abolition entière et complète, et j'ai eu la douleur de voir, dans un royaume voisin, en Belgique, des ministres me faire le triste honneur de citer mon nom en faveur de lois très-cruelles. J'ai saisi avec empressement l'occasion de me séparer de pareils alliés et de repousser la solidarité d'un code barbare. »

— M. Hubner, colonel de la 9^e division d'infanterie, vient d'être nommé général, et passe en cette qualité au commandement de la ville d'Amsterdam, en remplacement du colonel Aberson.

— On écrit de Bruxelles, le 6 mars :

« Voilà donc le mode d'adresse adopté ! On passe demain en sections et, selon toute apparence, on changera peu de chose à la rédaction de MM. Le Hon et Corver-Hooft. Après cela, vacance obligée, par suite de l'absence indispensable de quinze à dix-huit députés, membres du syndicat d'amortissement, et dont la présence est requise à Amsterdam, pendant un certain laps de temps. La session sera longue et laborieuse. »

— Une chose qui nous a frappés dans la discussion à jamais mémorable qu'a fait naître le rapport sur les pétitions, c'est que le jury a été dans l'intérêt de la société, du gouvernement et de la magistrature, réclamé, principalement pour les délits de la presse, par trois députés qui appartiennent à l'ordre judiciaire, les honorables MM. de Gerlache, conseiller à la cour supérieure de Liège; de Muelenaere, procureur du roi, à Bruges, et Luzac, juge, à Leyde. (*Journal de la Belgique.*)

— Le 6 mars, la cour d'assises de Gand a condamné à la peine de mort Josse Joseph Adam, ancien maître, d'école, comme coupable de l'assassinat commis sur la personne de la femme Wouters.

— Il vient de paraître à Bruxelles une première livraison d'un *Dictionnaire historique et biographique des écrivains et des artistes célèbres, nés dans les Pays-Bas.*

— A la dernière réunion de la *Société Grétry*, un des membres du bureau a donné lecture d'une lettre adressée de Naples par notre jeune compatriote Malmédy, pour remercier la Société de l'intérêt qu'elle ne cesse de lui porter, et pour annoncer la réception du produit du concert qu'elle a bien voulu donner à son bénéfice. Malmédy continue de se livrer à ses études avec la plus grande ardeur, et l'on espère que bientôt encore, il nous mettra à même de juger de ses travaux et de ses progrès.

— Hier, pendant la représentation de *Jean*, le spectacle a été interrompu par un fâcheux accident arrivé à notre excellent comique *Romainville*, chargé du rôle de Rigolard dans ce vaudeville. A l'instant où de la table sur laquelle il est monté, il s'élança à terre en battant un entrechat, il est tombé à faux et s'est démis le pied. Le public a pris une vive part au malheur d'un acteur qu'il aime. Notre répertoire qui n'était pas trop riche et trop varié, va souffrir beaucoup de la retraite forcée de *Romainville*.

— Un événement singulier occupe beaucoup les esprits à Anvers. Voici le fait rapporté par le *Journal d'Anvers* :

« En 1823, un trois-mâts, national appartenant au port d'Anvers, nommé *la Prévoyante* commandé par le capitaine Langhetée, partit d'Anvers chargé d'une riche cargaison, en destination pour la Havane. Ce navire fut attaqué, pendant sa traversée, près des îles Colorados, par un lougre pirate, ayant un équipage nombreux de toute nation, bien armé. Le cap. Langhetée et son équipage furent traités de la manière la plus barbare, son second lieutenant fut pendu deux fois par les pieds, au bout de la grande vergue, avec une meule au cou; deux matelots reçurent des coups de poignard; le fils du capitaine eut des coups de sabre; enfin ces misérables se conduisirent en forbans. La cargaison fut en partie transbordée sur le lougre et on conduisit la *Pré-*

voyante dans un petit port aux îles Colorados où ce navire fut brûlé. Le restant de l'équipage, se sauva sur une chaloupe; l'infortuné fils du capitaine mourut à la suite de ses blessures.

« Le premier lieutenant de la *Prévoyante*, commandant actuellement la *Jeannette*, se trouvant en avarie depuis 3 semaines à Cowes, y reconnu son capitaine pirate, ayant le commandement d'un grand navire anglais nommé la *Louise* et destiné pour notre port. Il écrivit de suite à Anvers, et son second lieutenant qui avait précédé la *Louise* et qui se trouvait à Gand accourut ici le 3, pour reconnaître le pirate; il le reconnut en effet, ainsi qu'un vieux matelot de la *Prévoyance*. L'un et l'autre firent leur déclaration, et soit que le pirate ait été prévenu, soit qu'on ait trop tardé à s'emparer de lui, il a pris la fuite abandonnant ici son navire. Ce forban est un anglais nommé Smith et l'on regrette vivement que l'on n'ait point arrêté ce misérable qui peut-être est allé reprendre son infâme métier. »

— Nous avons appris avec peine que dans la soirée du 2 de ce mois, un canonier pris de boisson, avait sans aucun motif connu, ni provocation, tiré son sabre contre un citoyen de cette ville, déjà avancé en âge, et que ce dernier n'avait évité le coup qu'en se rejetant précipitamment en arrière. Plainte a été adressée sur le champ au commissaire du quartier d'Outre-Meuse, où le fait s'est passé; et l'on nous assure aujourd'hui que M. l'auditeur militaire est déjà saisi de cette affaire.

— On déplore à Anvers la mort d'un négociant estimable qu'une maladie ou un dérangement d'esprit a conduit au suicide. Son corps, après trois jours, a été retrouvé dans l'Escant.

— En Angleterre, tous les discours parlementaires s'improvisent; il sera donc peut-être curieux de voir quel jugement porte le *Times*, journal influent dans ce pays, sur une proposition faite à ce sujet, à la chambre des députés de France.

« Les journaux français de dimanche, que nous avons reçus hier soir ne contiennent aucune nouvelle intéressante. Une proposition a été faite à la chambre des députés pour restreindre l'usage des discours écrits aux discussions générales; la proposition a été rejetée à une grande majorité, comme intempestive. Il n'est pourtant pas douteux que la multiplicité des discours écrits ne soit un grand mal. Les ministres qui préparent leurs discours dans leur cabinet, n'ayant aucune idée des progrès de la discussion, ne peuvent répondre aux incidens qui se présentent dans le cours des débats. Les orateurs ne se rencontrent jamais dans un simple combat; leur feu ne produit jamais son effet, leur production est celle d'une revue dans laquelle chaque chose est arrangée d'avance, et rien n'est abandonné à l'inspiration du moment, ou à l'impétuosité individuelle.

ERRATUM — C'est par erreur que M. Deprez (du Luxembourg) a été porté, dans notre dernier n^o, parmi les membres de la 2^e chambre qui ont voté pour l'adresse au roi; ce député était parmi les opposants et l'adresse n'a été adoptée que par 55 voix contre 44.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 6 mars.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 110 fr. 60 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 77 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 79 fr. 718 c. — Emprunt d'Haïti, 530 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 6 mars. — Dette active, 56 3/4. Idem différée 15 1/16. Bill. de change 20 1/8. Synd. d'amort 100 1/4. — Rente remb. 97 3/8. — Act. Société de commerce 88 1/2.

Bourse d'ANVERS, du 7 mars.

Changes.	à courts jours.		
	à 15 jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair		
Londres.	11 97 4/2	A 11 90	A
Paris.	17 1/4	P 46 15 1/16	46 3/4
Francfort.	36 1/16	P 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 4/8	35	35 7/8

Escompto 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2	d'intérêt,	56 3/4 P
Obl. syndicat,	4 1/2	"	00 0/0
Rentes remb.,	2 1/2	"	97 1/4 A.
Act. S. Com.,	4 1/2	"	88 0/0 A.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION — CONCERTS DE CARÊME.

Depuis quelque temps on s'occupe des concerts que la Société d'Emulation donne chaque année pendant le carême; plusieurs nouveautés importantes y seront entendues, entre autres la célèbre *symphonie en ut mineur* de Beethoven, production gigantesque qui a été exécutée à la société des concerts de l'école royale de Paris avec le plus grand succès et qui a fait dire à M. Fetis, rédacteur de la *Revue Musicale*, que ce n'était plus des violons, des flûtes et des basses qu'on entendait, « c'est le monde, c'est l'univers qui s'ébranle » expressions un peu hyperboliques; mais qui prouvent un enthousiasme d'artiste. Espérons aussi que le public, écoutera avec toute l'attention qu'il mérite, le chef-d'œuvre de l'Homère musicien.

L'attention que nous réclamons pour la musique vigoureuse de Beethoven, on ne la refusera pas sans doute à d'autres nouveautés d'un genre différent qu'on se propose aussi de nous faire entendre. Il faut bien l'avouer, depuis long-temps, les vrais amateurs souffrent du peu d'émulation que trouvent les artistes dans les concerts de carême. C'est en vain qu'ils font des efforts pour soigner leur exécution, cela paraît n'être pas senti, et si de temps en temps on applaudit une ouverture de Rossini ou de Weber, c'est que leur péroraison bruyante réveille l'auditoire et impose silence aux plus obstinés causeurs. On semble se dire, nous n'applaudirons qu'autant qu'on fera du bruit, on aura beau nous donner de la musique gracieuse, pathétique, brillante même, nous ne l'entendons pas, elle nous ennuie, il nous faut de grands effets, des trombones, des trompettes, des fifres, des grosses caisses, des cymballes, etc. Les violons ne sont pas assez brillants, réunissez toutes les clarinettes possibles pour les doubler, les trombones viendront aussi doubler les altos et les violoncelles, c'est une monstruosité, soit; mais c'est égal, cela fait de l'effet.

Un pareil abus amènerait bientôt la décadence de l'art, si les artistes et les amateurs éclairés ne s'efforçaient de combattre ce faux goût en répandant les bons principes. Au point où nous sommes arrivés nos ressources s'accroissent rapidement. L'école royale compte déjà plusieurs violonistes et violoncellistes remarquables qui viendront renforcer les instruments à cordes, on sait qu'il faut au moins quarante archets pour lutter contre l'harmonie et rétablir l'équilibre que notre orchestre a perdu depuis long-temps. L'augmentation des instruments de cuivre, tels que les cors, (jadis les compositeurs n'en écrivaient jamais que deux, presque toutes nos symphonies maintenant en ont quatre), les trompettes, les trombones, etc., nécessitent au moins ce nombre de bons archets, et la Société d'Emulation a ajouté ce complément à son orchestre: on en doit des remerciements à l'école royale de musique qui a accru les ressources de l'orchestre de près d'un quart de jeunes artistes remplis d'intelligence.

On a l'espoir que les dames amateurs, qui ont eu l'obligance de chanter aux concerts des indigens, embelliront aussi quelques-unes de ces soirées qui, se distingueront d'ailleurs par un bon choix de musique, et promettent des jouissances variées et nouvelles, si toutefois la partie musicale du concert ne continue pas d'en être pour la majorité du public, la partie purement accessoire.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins informent qu'ils procéderont publiquement, à la salle de leurs séances à l'hôtel de ville le mardi 17 mars courant, à midi précis, à la vente aux enchères du cimetière de Hovémont, arrondissement de l'Ouest, abandonné depuis longtemps.

L'on peut voir le plan et les conditions au secrétariat de la régence, tous les jours dans la matinée.

A l'hôtel de ville, le 6 mars 1829.

L'échevin ROUYEROY. 814

Le bourgmestre et les échevins informent les contribuables, que les rôles suivans pour la contribution personnelle de cette commune, sont rendus exécutoires et remis aux percepteurs pour en faire le recouvrement; les trois premières parties du rôle primitif du Nord, les deux premiers rôles supplémentifs de l'Ouest et tous ceux primitifs de l'arrondissement du Sud.

A l'hôtel de ville, le 6 mars 1829. L'échevin ROUYEROY.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 7 mars. — Naissances, 6 garçons 4 filles. Décès 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Gilles Binon, âgé de 84 ans, plombier, rue St. Severin, veuf de Lorence Danvrin. — Pierre Longdoz, âgé de 68 ans, houilleur, rue Vieille-Voie de Tongres, époux de Catherine Paillot. — Marie Joseph Doneux, âgée de 80 ans, cloutière, rue du Venta, veuve de Beauduin Michaux. — Anne Brasseur, âgée de 64 ans, cultivatrice, faubourg Vivegnis, épouse de Nicolas Lecrenier.

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi 14 mars. *Abonnement courant*, la première représentation de M. Eric Bernard, artiste tragique du théâtre royal de l'Odéon, pensionnaire du roi, de Mlle. Level, du théâtre français, conjointement avec d'autres artistes.

L'affiche annoncera le spectacle.

L'administration du théâtre de Liège, ne s'est jamais opposée à ce que M^r Lambert Massart donnât son concert dans la salle du Spectacle. Une réclamation d'intérêt bien juste de la part de l'entreprise a seule apporté du retard à cette soirée musicale. D'un autre côté, il était bien convenu de part et d'autre qu'elle aurait lieu le vendredi 13 courant et non le 7 comme on s'est plu à l'annoncer primitivement et à différentes reprises dans tous les journaux de cette ville: par ces motifs, il n'y avait pas nécessité d'assurer aux souscripteurs que ce retard provenait d'empêchement mis par la direction du Spectacle.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 9 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 5 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION DE LIÈGE.

La souscription pour les CINQ CONCERTS DE CARÈME, est ouverte chez le concierge. On recevra cent abonnements au prix de 10 florins P.-B. Chaque souscripteur jouira de deux cartes par concert.

Il ne sera pas délivré des cartes d'étrangers aux habitants de la ville, auxquels seront assimilés MM. les élèves de l'université.

Le premier concert aura lieu le 11 mars prochain. 574

OFFRE DE FONDS.

Un HOMME de 40 ans, ayant long temps voyagé pour son compte dans un commerce de détail, capable de tenir des écritures et la correspondance ainsi que d'emballer des marchandises fragiles, désire entrer dans une maison de commerce ou une manufacture de cette ville ou des environs, soit pour voyager, s'occuper dans le magasin ou au comptoir indistinctement. Il versera en entrant une somme dans la caisse de la maison. S'adresser, par lettres affranchies, à Mme. COULON, aubergiste, derrière la Magdelaine, à Liège. 823

POISSONS DE MER très frais, SARCELLES et CANARDS sauvages, ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau au MORIANE, rue du Stockis. 612

Le 19 mars 1829, à dix heures du matin, et au domicile de J. Bernard à MELREUX, les propriétaires feront VENDRE publiquement, par le ministère et à la recette de M. JADOT, notaire à Marche, une FERME A FRONVILLE, village situé sur l'eau d'OURTE, à 14 de lieue de Melreux, entre Marche et Durbuy, consistant en jardins, prés, terres et essarts, contenant ensemble environ 17 bonniers P.-B. Plus les rentes annuelles suivantes, savoir :

1° Une rente de 9 fls. 26 cents P.-B., due par Louis Lambert, Mathieu Fabry et consors, de Fronville.

2° Une rente de 4 fls. 59 cents, due par Jean Henri Lambert, dudit lieu.

3° Une autre de 2 fls. 87 cents, due par Louis Henquart, de Monville.

Cette vente aura lieu en détail, pièce par pièce, et ensuite en un ou plusieurs lots. A CRÉDIT.

Pour obtenir des renseignements plus amples et avoir communication du cahier des charges, on pourra s'adresser audit notaire JADOT, ainsi qu'à M. HOUSSA, notaire à Waremme. 819

448 CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Places de Liège et de Huy.

Adjudication publique. — En vertu d'une autorisation de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général du génie A. CROISSET, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en son absence, le major ENGELIN, commandant du génie, dans la province de Liège, procédera à l'adjudication publique :

1° De quelques réparations aux travaux de maçonnerie et de charpente, ainsi qu'aux bâtiments militaires de la ville de Liège et des deux forts, avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1830.

2° Mêmes réparations et entretien au fort de Huy.

Ces adjudications auront lieu, celle de Huy, le 28 mars 1829, dans une des chambres du Fort, et celle de Liège, le 30 suivant, dans le bureau du génie à la Citadelle, chaque fois à onze heures du matin.

On pourra prendre connaissance des devis quinze jours avant l'adjudication, tant au bureau du génie à Liège, que chez le garde du génie chargé du service à Huy.

On donnera des indications sur les lieux, jeudi 26 mars, à neuf heures du matin, à commencer à la Citadelle.

QU'ON SE LE DISE.

450 Le 13 mars 1829, à deux heures de relevée, il sera PROCÉDÉ, dans la maison du Sr Barthélemi Willems, aubergiste et charretier, vis-à-vis de l'église de Saint-Remacle, au faubourg d'Amercoeur à Liège, par le ministère de M. DEFIZE, greffier de la justice de paix du quartier de l'Est à Liège, à la VENTE aux enchères d'un CHEVAL bai, âgé d'environ 7 à 8 ans et d'une CHARRETTE de meunier entièrement neuve, provenant de la faillite de Guillaume Putz.

A LOUER, pour la St. Jean, une grande MAISON, avec remise et écurie, et un très bel appartement. S'adresser pour les conditions, à Mde. la baronne de SERDOBIN, quai de la Sauvenière, n° 842. 776

POUR CAUSE DE DÉCÈS.

VENTE en détail, à 20 pour cent au-dessous du cours, de GROS DE NAPLES, marceline, taffetas, double Florence, satin, crêpe et étoffes brochées, pour robes et gilets, tulle-fil, tulle-soie, blondes, gaze lisse, unie et gaufrée, gaze coton, rubans, satin, taffetas unis, façonnés et à gros grains, GANTS de Paris pour homme, femme et enfant; plumes, aigrettes, hérons, fleurs, voiles, fichus, écharpes, etc., etc. Le marchand est déballé à l'hôtel du Corbeau, derrière la Magdelaine. 824

A LOUER, dès à présent, une grande et belle MAISON avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang etc., située faubourg d'Avroy, rue Grand-Jonkeu, n° 921. S'y adresser. 825

MAISON DE CAMPAGNE, jardin et bosquet, à LOUER présentement sur Chevremont. S'adresser à la Goffe à Liège, n° 1032. 820

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Le mardi 17 mars 1829, à midi précis, le notaire FRAIKIN vendra de la part de Mde. la baronne de Serdobin, quantité de portions de chênes et hêtres de l'ordinaire de 1829, croissant dans le bois d'OTHET, commune de Horion Hozémont. La vente sera faite au pied des arbres et à crédit, moyennant caution. 816

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Le mercredi 18 mars 1829, à dix heures du matin, Mde. de Serdobin fera vendre, dans le bois dit du TRENTÉ-ET-UN, commune de Plenevaux, quantité de portions de chênes d'une grandeur et grosseur extraordinaire. La vente aura lieu au pied des arbres et à crédit, moyennant caution connue du notaire FRAIKIN. 817

Les frères BUFFA, d'Amsterdam, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs, qu'ils viennent d'arriver à l'hôtel du Lièvre, sur la BATTE, avec un bel ASSORTIMENT D'ESTAMPES, tant anciennes que modernes, des maîtres les plus célèbres; parmi les nouveautés se trouvent, la Poésie, gravée par Morghen; l'Arioste aux Appennins; la Danse des Amours, par Nosaspina; la Sainte Famille, par Longhi; la Sybille, par Perfette; la Bataille de Navarin, par Jazet; le Jaour vainqueur d'Hassan d'après Vernet, par Jazet; l'Assomption de la Vierge, par Schiavoni. 790

Plusieurs bons OUVRIERS TOURNEURS, peuvent se présenter à l'atelier de mécanique de MM. Houget et Teston, rue Neuve, n. 43, à Hodimont-Verviers.

Une FILLE d'un âge mûr connaissant bien son service, peut se présenter rue Table de Pierre, n° 497; au même n° vieux PAVES A VENDRE. 679

A LOUER présentement une belle MAISON DE CAMPAGNE, avec un jardin bien arboré, très agréablement située sur la rive droite de la Meuse vis-à-vis d'Amay. S'adresser Mont St-Martin, n° 631. 679

VENTE D'UNE MAISON SISE A HUY.

Le jeudi 12 mars 1829, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire Chapelle, à Huy, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, cour, avec puit etc. fournil, et environ vingt une perches de jardin et terrain y annexés, ayant appartenu à feu M. Jérôme, située au faubourg Saint-Hilaire à Huy, sur la mise à prix de deux mille florins, et aux clauses et conditions du cahier des charges qu'on peut voir entretiens chez ledit notaire.

Les amateurs peuvent aussi s'adresser à ladite maison pour la voir et visiter.

A défaut de vente, cette propriété sera à louer pour le quinze dudit mois. 765

Le CONCERT du jeune MASSART annoncé pour le 7 mars prochain, est remis au VENDREDI, 13 du même mois, pour cause d'empêchement mis par la direction du spectacle. S'adresser rue Neuve, n° 941 bis, pour la location des loges. Le prix de la souscription est 1 fl. 25 c. Les billets pris à l'entrée seront payés 1 fl. 50 c.

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Les 12 et 13 mars prochain, la SOCIÉTÉ DE VEDRIN, fera vendre par le ministère du notaire ANCIAUX, une grande quantité de très beaux CHÊNES et HÊTRES propres à tous usages, tant pour la charpente que comme arbres d'usines. etc. La vente se fera au pied des arbres dans les bois de BOLOY et de GRANDCELLES, situés dans les communes de CHAMPION et COGNELEE à 2 milles et demi de Namur et sur une étendue d'environ 35 bonniers. A crédit sous caution. 729

MAISONS A VENDRE.

Lundi seize mars mil huit cent vingt neuf, à trois heures après midi, la commission de liquidation de la maison Henri Joseph Renier et compagnie, exposera en vente; par le ministère de M. DUMONT, notaire à Liège, par devant M. Bonxhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest réunis, au local de ses séances, rue du Pied de Bœuf :

1° Une belle et grande maison, située rue Hors-Château, n° 438, occupée par M. Drapier.

2° Une maison très-vaste, propre au commerce, située rue Chaussée des Prés, Outre-Meuse, n° 362, ayant servi à une manufacture de tabac.

S'adresser, pour connaître les conditions, tant à M. le juge de paix susdit qu'au notaire DUMONT.

A LOUER UN JARDIN avec cabinet, situé local de ex-minimes S'y adresser chez Madlle. Defrance, où il y a aussi du foin A VENDRE. 818

447 PAR EXPLOIT de l'huissier SALME commis à cet effet, en date du sept mars mil huit cent vingt-neuf, à la requête de Pierre Delcommune, charbon, domicilié à Verviers, dûment patenté, pour lequel domicile est élu chez M. Servais, avoué à Liège, il a été signifié au Sr Jules César Peuvion, négt., demeurant en dernier lieu en la commune du Sart, et dont le domicile actuel est inconnu, par affiche à la principale porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège et par le présent extrait inséré dans la gazette. Copie d'un jugement par défaut rendu entre parties par le tribunal civil susdit, le onze février mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-trois du même mois.

Pour extrait conforme: SALME, huissier-patenté.

() En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Huy, en date du 25 février 1829, Madame la veuve Burnenville née Jacobs, négociante, demeurant à Huy, agissant tant en nom propre qu'en qualité de mère et tutrice légitime de ses enfants mineurs, et Melle. Marie Claire Burnenville, sans profession, demeurant à Stavelot, feront procéder le jeudi 26 mars 1829, à une heure de relevée, pardevant M. le juge de paix du canton de Stavelot, en son bureau place du Marché, et par le ministère de M. BIAR, notaire à ce commis, à la VENTE aux enchères des BIENS ci-après détaillés, situés audit STAVELOT, consistant 1° en une belle maison, avec remise, écurie et un jardin derrière, propre à tout commerce, sise place du Marché; 2° un jardin, contenant environ 5 perches, situé sur la route de Liège; 3° un autre jardin sur la route de Malmédy, contenant 7 perches; 4° une pièce de terre arable, au-dessus de la rue Neuve; 5° et deux cinquante-sixièmes ou une demi-enseigne dans les moulins dits Neux-Moulins. Aux clauses et conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Belle VENTE de MEUBLES pour cause de départ.

Le jeudi 12 mars 1829, à une heure de relevée, et jour suivants s'il y a lieu, il sera vendu par le notaire FRAIKIN à la maison n° 2, à Chokier, un très beau mobilier consistant en quantité de meubles, en ACAJOU ET AUTRES, tels que, secrétaires, chiffonniers, commodes, pendules, tables, miroirs, gravures, lits de plumes matelats, cuivriers, étagères, batterie de cuisine, table à couilles à jeux, verres porcelaines, une grande voiture de voyage, une calèche des harnais pour deux chevaux, instruments de jardinage, tonneaux, neuf cents bouteilles de vins bourgogné et autres objets. 671

429 Le jeudi 26 mars 1829, à 2 heures de relevée, il sera procédé par M. LIBENS, notaire, place St-Pierre, n° 21, à la VENTE aux enchères publiques de la nue propriété d'une MAISON ET DÉPENDANCES, située à Liège, rue St-Séverin, cotée 684, et sous les conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

405) Mardi 10 mars 1829, deux heures et demie de relevée, les héritiers de la dame veuve Déjosé née Falloux feront VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEEPELLE, les RENTES dont la désignation suit :

1° 104 litrons 35 des d'épeautre, dus par la veuve Prozman, épouse Vannover, de Loncin.

2° 596 litrons 28 des d'épeautre, dus par Gilles Piette et autres de Villers-St-Siméon.

3° 4 florins 56 cents, dus par Théodore Ronday de Flémalle-Haute.

4° 4 florins 59 cents, dus par la veuve Guillaume Godel d'Ivoz.

5° 6 florins 89 cents, dus par la veuve Fabry d'Ivoz.

6° 3 florins 44 1/2 cents, par Servais Bovy et son épouse de Herstal.

7° 3 florins 44 1/2 cents, dus par la veuve Jean Dignelle de Villers-l'Évêque.

8° 1 florin 15 cents, dus par André Leburton de Remexhe.

9° 8 florins 61 1/2 cents, dus par Louis Delruelle de Fexhe-lez-Slins.

10. 4 florins 59 cents, dus par Jacques Joseph Lefevre et son épouse d'Oupeye.

11. 4 florins 15 cents, dus par la veuve Toussaint Bertrand et autres de St. Nicolas.

12. 18 florins 58 cents, dus par Gilles Bare de Fexhe-lez-Slins.

S'adresser audit notaire pour avoir inspection des titres et des conditions de la vente.

() Mardi 24 mars 1829, à dix heures du matin, au pied des arbres, Mde. la baronne de Goër de Herve de Bierset fera VENDRE par le notaire DELVAUX, la FUTAYE croissant dans ses bois de NATINE, coupe de l'année dernière, ensuite le même notaire vendra la futaye dans les bois de HALLEDEL, aussi coupe de l'année dernière, il y a quantité de beaux chênes et autres bois. A crédit.

() La COMMISSION Administrative des HOSPICES civils de la ville de Liège, informe les étudiants en médecine du royaume que le concours public pour la place D'ÉLÈVE INTERNE à l'hôpital de BAVIERE aura lieu les 30 et 31 mars courant, à trois heures et demie de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine à l'université.

Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétariat de la dite commission avant le 15 de ce mois et à y déposer les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont : la table, le logement, le feu, la lumière au dit hôpital et un traitement annuel de 56 fls. 70 cts P.-B.

On DEMANDE deux bons OUVRIERS FERBLANTIERS au Cœur d'Or, n° 82, près de l'Hôtel de Ville.

Plusieurs PAONS A VENDRE. S'adresser chez M. DEFIZE, n° 47, au pont d'Amercoeur.

A VENDRE, un très bon CHEVAL, propre à tout usage. S'adresser chez M. DEFIZE, n° 47, pont d'Amercoeur. 679

A VENDRE un très beau MANÈGE ayant peu servi, avec les ACCESSOIRES nécessaires pour un MOULIN à farine. S'adresser au n° 627, sur Avroy.

A LOUER deux grands JARDINS. S'adresser au même n° (44)

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.